

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3823

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – Fourniture et la livraison de matériels informatiques et accessoires - Entreprise : INMAC WSTORE**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT les besoins en matériels informatiques pour les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la consultation lancée en date du 20 mars 2024 et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise INMAC WSTORE SAS.

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Un marché est signé avec la société INMAC WSTORE SAS sis 125 Avenue du Bois de la Pie – 95921 ROISSY-EN-FRANCE, représentée par Mme Fadila CHIBANI, directrice commerciale.

### **ARTICLE 2 :**

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison de matériel informatique et accessoires pour les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

### **ARTICLE 3 :**

L'exécution du marché débute à compter de la notification du marché.

### **ARTICLE 4 :**

Le montant du marché s'élève à 19 666,10 € HT soit 23 599,32 € TTC (vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-deux centimes).

### **ARTICLE 5 :**

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais et à la même section des budgets annexes en fonction des besoins.

### **ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 12 avril 2024

et publication le 12 avril 2024  
Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240412-3823-AU  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 12 avril 2024  
Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 12 avril 2024

et publication le 12 avril 2024  
Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20240412-3823-AU Date de télétransmission : 12/04/2024 Date de réception préfecture : 12/04/2024
---